



Rapid Nutrition PLC
("Rapid Nutrition" ou la "société")
Résultats de l'assemblée générale 2024

Londres, Royaume-Uni - 10 janvier 2024 - Rapid Nutrition PLC (Euronext Growth : [ALRPD](#)), une société de bien-être naturel axée sur la nutrition et les produits à base de plantes médicinales fondés sur des données probantes, annonce que l'assemblée générale ("l'" assemblée générale ") s'est tenue le 10 janvier 2024 à 22h00 (heure du Royaume-Uni) / 8h00 (heure normale de l'Est australien) le 11 janvier 2024.

Toutes les résolutions présentées dans l'avis de convocation daté du 13 décembre 2023 et soumises à l'assemblée générale ont été dûment adoptées. Conformément aux meilleures pratiques, les votes relatifs à toutes les résolutions ont été exprimés par voie de scrutin, dont les résultats sont présentés ci-dessous :

	RÉSOLUTIONS	Pour	Contre	Abstention de vote
1.	Sous réserve de l'adoption de la résolution 4, approuver la consolidation et la subdivision des actions ordinaires.	536,120,582	0	0
2.	Conférer aux administrateurs l'autorisation d'attribuer des titres conformément à l'article 551 de la loi sur les sociétés de 2006..	536,120,582	0	0
3.	Sous réserve de l'adoption de la résolution 2, conférer aux administrateurs le pouvoir d'attribuer des titres en vertu d'une dérogation à l'article 561 du Companies Act 2006.	536,120,582	0	0
4.	dopter les nouveaux statuts de la société.	536,120,582	0	0
5.	Autoriser la société à effectuer un ou plusieurs achats sur le marché de nouvelles actions ordinaires.	536,120,582	0	0

Conformément à la Réorganisation, 195 actions ordinaires supplémentaires émises à leur valeur nominale seront admises sur Euronext le 11 janvier 2024 et la consolidation et la subdivision des actions ordinaires prendront effet le 12 janvier 2024 sous le nouvel ISIN GB00BM9PTW47. Après la réorganisation, si les banques rencontrent des fractions d'actions après l'enregistrement de l'opération pour leurs clients, la pratique courante est qu'elles les conservent et les vendent probablement de manière indépendante.

À propos de Rapid Nutrition

Rapid Nutrition est une entreprise leader dans le secteur de la santé et du bien-être, engagée à fournir des solutions innovantes pour un monde plus sain. Avec un accent sur des formules étayées par la recherche, nous donnons aux individus les moyens d'optimiser leur bien-être et de relever les défis de la vie avec confiance.

Contact investisseurs :

ir@rnplc.com

Le présent communiqué de presse contient des éléments prospectifs formulés conformément aux dispositions de la règle d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act de 1995 ou autrement, qui comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses pouvant faire en sorte que les résultats et l'expérience réels de Rapid Nutrition PLC diffèrent considérablement des résultats et des attentes exprimés dans ces éléments prospectifs. Dans certains cas, Rapid Nutrition PLC a désigné les éléments prospectifs en utilisant des mots comme « anticipe », « croit », « espère », « estime », « regarde », « s'attend », « planifie », « a l'intention », « objectif », « potentiel », « peut », « suggère » ainsi que d'autres expressions semblables. Rapid Nutrition PLC ne s'engage pas à publier toute modification de ces expressions à visée prospective susceptible d'être faite pour refléter des événements ou des circonstances après la date du présent communiqué de presse ou pour refléter la survenue d'événements imprévus, sauf si la loi ou la réglementation applicable l'exige.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente, ou une incitation à l'achat de titres. Ce communiqué ne constitue pas un catalogue d'offre au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif au catalogue à publier en cas de vente au public de titres ou d'admission de titres ouverts à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71 ou un catalogue de cotation au sens des règles de cotation de la Bourse Euronext ou des marchés de gré à gré. Le communiqué de presse est conforme à l'International Reporting Standard : La règle 12g3-2(b) de la loi sur les titres ("Rule 12g3-2(b)") permet aux sociétés non américaines dont les titres sont principalement cotés sur une bourse étrangère qualifiée de mettre à la disposition des investisseurs américains, en anglais, les mêmes informations que celles qui sont mises à la disposition du public dans leur pays d'origine, à titre d'alternative à la règle 12g3-2(b) de la loi sur les valeurs mobilières de la SEC.

Translation Disclaimer : Translations of any materials into languages other than English are intended solely as a convenience to the non-English-reading public and are not legally binding and have no legal effect for compliance or enforcement purposes. We have attempted to provide an accurate translation of the original material in English, but due to the nuances in translating to a foreign language, slight differences may exist. The official text is the English version of the company website www.rnplc.com. If any questions arise concerning the accuracy of the information presented by the translated version of this communication, please refer to the English version of the website, which is the official version.